

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU vendredi 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal d'Arrière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 21 novembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

PRÉSENTS : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHELIN Jean-Marc, GUILLET David, OUGIER Bernard, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard

ABSENTS ET EXCUSÉS : LYVET Cédric, CHABERT Anne-Sophie, HOLFERT Léo, BERTHIER Cyril

REPRÉSENTÉS : CHATELAIN Thomas par JACQUET Nicolas, FIORITTO Aurélia par GUILLET David, ZELINDRE Philippe par ALLIGROS Bernard

Secrétaire de séance : Madame Pascale MARTINOD

Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 25 octobre 2024

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité

Information sur les décisions du Maire

URBANISME

- 3 Certificats d'urbanismes informatifs
- 3 Non oppositions à Déclaration Préalable

DEVIS SIGNÉS

- Florent MEURIAU (Travaux Ouche)..... 1 284.00 € TTC
- DESAUTEL (2 extincteurs)..... 295.70 € TTC

Ouverture du quart des crédits d'investissement 2024 pour 2025 - DE_2024_040

Madame le Maire rappelle les dispositions prévues à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article selon l'affectation suivante :

Pour le budget Général à hauteur 115 275 €

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2024	Autorisation 2025
203	Immobilisations incorporelles	4 000 €	1 000 €
204	Subventions d'équipement versées	2 500 €	625 €
21	Immobilisations corporelles :	353 600 €	88 400 €
	2131	100 000 €	25 000 €
	2132	56 000 €	14 000 €
	2135	3 500 €	875 €
	2151	12 000 €	3 000 €
	2152	168 000 €	42 000 €
	21538	7 000 €	1 750 €
	2158	4 000 €	1 000 €
	21611	16 000 €	400 €
	2184	1 500 €	375 €
231	Immobilisations corporelles en cours	101 000 €	25 250 €

Pour le budget Forêt à hauteur de 7 168 €

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2024	Autorisation 2025
2117-	Bois et forêts	26 215 €	6 553 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de voix **Pour** : 14, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

Versement d'une subvention du budget forêt au budget principal - DE_2024_041

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote des budgets 2024, le montant suivant a été validé :

- Versement du Budget annexe Forêt au Budget Principal : 80 000 €

Madame le Maire indique que cette subvention sera versée en fin d'année en fonction du déficit réellement constaté par le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le montant présenté
- Accepte de moduler le versement en fin d'année en fonction du déficit réellement constaté par le budget concerné.

Nombre de voix **Pour** : 14, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFREY Anthony de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ÉTAT D'ASSIETTE :

Forêt de VIRIEU-LE-PETIT

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF 2	Année décidée par le propriétaire 3	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence							Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			
50	AMEL	483	11	2027	2025				X			Meca		
7	IRR	790	13.3	2025	2025	X						Coupe classique : bois vert		
31	AMEL	120	3	2027	2025				X			Meca		
32	IRR	134	3	2026	2025				X			Meca		
42	TS	60	2	2025	2025					X		Affouage		
10-i	IRR	1033	17.4	2024	2025							Coupe classique : Bois vert		
NO UVS	IRR	98	1.40		2025					X		Affouage		
39	IRR	546	9	2025	2025				X			Résineux, bois chauffage		

Forêt de LOCHIEU

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence							Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			
14	IRR	400	8	2025	2025				X			Meca		
3	IRR		16.4	2026	2025	X						Affouage méca		
4	TS	40	2	2025	2025					X		Affouage		

Forêt de CHAVORNAY

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence							Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			
14	AMEL	165	3	2028	2025			X						
15	IRR	196	13.1	2025	2025				X					
1	AS	90	2	2025	2025				X					
11	IRR	100	2	2025	2025				X					
10	TS	40	1	2025	2025					X		AffouageA		

Forêt de BRÉNAZ

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence							Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			
Q	TS	75	5		2025					X		Affouage		
A	AMEL	75	1	2025	2025					X		Affouage		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

1 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 - Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Gérard BERTHIER
- M. David GUILLET
- M Nicolas JACQUET

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Nombre de voix **Pour** : 14, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

Demande de retrait de la commune de Talissieu du SIVOM du Valromey - DE_2024_043

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-19,

Vu les statuts du SIVOM du Valromey,

Vu la délibération du conseil municipal de Talissieu, en date du 22/10/2024, sollicitant son retrait du SIVOM du Valromey à compter du 01/01/2025,

Vu la délibération du comité syndical en date du 18/11/2024, acceptant le retrait de la commune de Talissieu,

Vu l'étude d'impact réalisée par KPMG sur les équilibres financiers du SIVOM,

Vu les conditions financières du retrait, acceptées par les 2 parties :

- Aucune reprise du personnel par la commune de Talissieu, la totalité du personnel demeure syndical.

- Aucun bien ou emprunt repris par la commune de Talissieu ; seuls les biens mis à disposition (école) lui reviennent obligatoirement.
- Aucune compensation financière versée à Talissieu pour le patrimoine ou le résultat global de clôture,
- Versement au SIVOM d'une participation dégressive de la commune de Talissieu : 31 749 € en 2025, 21 166 € en 2026 et 10 583 € en 2027) pour permettre aux communes d'adapter à terme leur budget et de compenser la part de Talissieu,
- Financement, par le SIVOM, des actions PEDT engagées sur l'année scolaire 2024/2025.

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait d'une commune d'un syndicat est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement et dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical (à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Émet** un avis favorable au retrait de la commune de Talissieu du SIVOM du Valromey à compter du 01/01/2025,
- **Approuve** les conditions de retrait énoncées ci-avant,
- **S'engage**, si nécessaire, à compenser la part de Talissieu au prorata de son potentiel fiscal 4 taxes afin de contribuer à l'équilibre budgétaire du SIVOM,
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du SIVOM du Valromey.

Nombre de voix **Pour** : 13, **Contre** : 1, **Abstention(s)** : 0

La séance est levée à 21H45

Le Maire



Annie MEURIAU

La secrétaire de séance

Pascale MARTINOD

